

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Malaisie

Date de soumission: 12 mars 2026 - 13:55

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [clicquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Department of Fisheries Malaysia has established FMC since 2006.

Under the Malaysia Fishing Licensing condition required all deep sea vessel (>70GRT) and High Seas Vessel to install MTU/VMS on board vessel and shall be active at all time and monitored by FMC.

Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025

Exigence soumise ? true le 29 June 2025 - 09:56 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Licensing condition required all deep sea vessel (>70GRT) and High Seas Vessel to install MTU/VMS on board vessel and shall be active at all time and monitored by FMC.

Annual vessel inspection for license renewal requirement to check VMS on board

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

FMC will contact vessel owner if there is any problem and Vessel owner shall immediately notify any technical failure or non-functioning MTU to DOFM

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

Refusal to license or suspension or cancellation of licence

13. (3) The Director General may refuse to issue or to renew any licence under this Act or may cancel, or suspend for such period as he thinks fit, any licence issued under this Act where there has been a breach of any of the provisions of this Act or any of the conditions of the licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

NON - Non adopté par la loi. Oui – Adopté par la loi.

Date d'adoption:

01-06-2016

Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024

NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

15

5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

0

6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

OUI - Dans nos locaux OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers NON - AUCUN CSP-SSN

3. Défaillances techniques

Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

NON - Aucune défaillance technique en 2024

OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques ?

1

8. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :

[Pekeliling Bil.4.2018 - Pindaan Syarat Dalam Buku Lesen Per-alatan Pengesan Vesel \(MTU VTU ALC\) \(1\).pdf](#)
[pembekal_alat_mtu dan ais_2022.pdf](#)
[28 Disember 2015- Pekeliling Mengenakan Bayaran Kos Operasi.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Licensing Circular on VMS cost of operation by the vessel owner & Licensing Circular 4/2018 on VMS as Malaysian Vessel Licensing Condition

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Circular 2015 - Para 6: VMS to be install and paid by vessel owner effective by 1/6/2016

Circular 4/2018 - Para 3: VMS to be included in the Malaysian Vessel Licensing Condition and enforce under Section 8(b) Fisheries Act 1985

c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) **[Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Malaysian AFV data catches on skipjack in 2025 is under catch limits (10,000mt).

A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) **[Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Malaysian AFV data catches on bigeye tuna in 2025 is under catch limits (2000mt).

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON

Limite de capture initiale 2024 Sélectionner	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité en tonnes)
Malaisie AVG 2017-21 - 239,56 t	507.87	DÉPASSEMENT LIMITE DE CAPTURE (+) SUR CONSOMMATION DE :	AUCUN TRANSFERT -> AUCUNE LIMITE DE CAPTURE AJUSTÉE	0	
239.56	-	507.88	268.31	2000	

4. CPC declare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé OUI - Implementée

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exi-

gences/obligations de la Résolution 23/04 [Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) -
19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Authorisation to Fish Outside the Malaysian EEZ (ATF)

44. The Total Allowable Catch (TAC) for bigeye tuna (BET) for 2024 & 2025 shall be 80,583mt in 2024 and 2025 in accordance with Resolution 22/03.

Allocated catch limit for BET for all Malaysian Fishing Vessel is 2000 mt for the total year to rebuilding the Indian ocean BET stocks.

The Master of the vessel must make sure the total catch for BET for the current year is limited to 200 mt per vessel.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

**A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/05](#)
[Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements](#)
[des grands navires de peche](#)**



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Amendment of The Malaysian Fisheries Act 1985 (2025) on transshipment activities.

Landing, transshipment etc., activities involving local fishing vessel

10a. (1) No owner, master or member of the crew of any local fishing vessel shall—

(a) land any fish at any base or port in or outside Malaysia other than the Malaysian base or port specified in the licence issued in respect of such local fishing vessel;

(b) unload or take supplies, fuel or bait at any base or port in or outside Malaysia other than the Malaysian base or port specified in the licence issued in respect of such local fishing vessel;

(c) carry out a transshipment activity in Malaysian fisheries waters or on the high seas in any circumstances other than those activities licensed under this Act; or

(d) carry out vessel maintenance or repair outside of Malaysian fisheries waters, unless if such person obtains written approval from the Director General.

(2) Any person who contravenes subsection (1) shall be guilty of an offence.”

Numéro exigence: 8.1 - Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2025 - Date limite: 15/9/2025

Exigence soumise ? true le 31 August 2025 - 19:16 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer
- NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- NON - Rapport NUL - Nous avons pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024

3. Résumé de votre déclaration

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 3 rapports sont fournis

Data on BLZ (Indo-Pacific Blue Marlin) reported ad BUM (Blue Marlin)



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a (quantité par espèce) et 3b (évaluation des rapports d'observateurs). Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

Chargez les rapports sur la liste des LSTLV & les quantités transbordées en 2025, l'évaluation des rapports des observateurs en 2025 :

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2025:

12

Quantité totale transbordée en mer (Kg) en 2025:

3362344

Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 08:02 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

3. Résumé de rapport.:

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 2 rapports sont fournis

AUCUNE

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

13

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:

4921117



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :

A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) **[Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Under the Malaysia Authorisation to Fish Outside the Malaysian EEZ Terms and Condition:

39. The Owner or Operator of this vessel shall participate at least 5% of their vessels in the Regional Observer Scheme (ROS); or shall install and maintain CCTV on board OR Electronic Monitoring System (EMS) and shall ensure the CCTV / EMS are always fully operational and active and not tempered and altered in any way.

For 2025, 12 Malaysian AFV have install EMS and 2 Malaysian AFV have install CCTV onboard to cover the 5% ROS.

A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) **[Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI](#)**

Ne nécessite pas d'action

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) [Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries gerees par la CTOI
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Under the Malaysia Authorisation to Fish Outside the Malaysian EEZ Terms and Condition:

19. The Master of this vessel is prohibited from using the vessel to target marine turtle, mobulid rays, sharks, and shall ensure that all necessary steps have been taken following the live release handling procedures (prohibition of gaffing of rays, lifting of rays by the gill slits or spiracles, punching of hole through the bodies of rays).

20. The Master of this vessel shall ensure that all necessary steps have been taken to guarantee the safe release of unintentionally or accidentally caught of marine turtle, mobulid rays and sharks and record and report interactions and incidents including the status of discard and release as required in the Logbook.

21. Fishing, storing, retaining on board, transshipping or landing any part or whole carcass, any of the species of thresher sharks of the family Alopiidae; Oceanic whitetip shark and mobulid rays shall be prohibited;

22. The Master of this vessel is encourage the release alive all sharks; or shall discard dead or fully utilise their entire catches (blue sharks only) if accidentally caught. Shark finning on board, purchase, offer for sale and sale of shark fins which have been removed onboard, retained onboard, transhipped or landed is prohibited for all Malaysian Tuna Vessel.

No landing of sharks by Malaysian AFV recorded in 2025
NPOA Sharks Plan 3 (2024 - 2030) have been established.

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) [Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes cap- turés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Under the Malaysia Authorisation to Fish Outside the Malaysian EEZ Terms and Condition:

19. The Master of this vessel is prohibited from using the vessel to target marine turtle, mobulid rays, sharks, and shall ensure that all necessary steps have been taken following the live release handling procedures (prohibition of gaffing of rays, lifting of rays by the gill slits or spiracles, punching of hole through the bodies of rays).

20. The Master of this vessel shall ensure that all necessary steps have been taken to guarantee the safe release of unintentionally or accidentally caught of marine turtle, mobulid rays and sharks and record and report interactions and incidents including the status of discard and release as required in the Logbook.

21. Fishing, storing, retaining on board, transshipping or landing any part or whole carcass, any of the species of thresher sharks of the family Alopiidae; Oceanic whitetip shark and mobulid rays shall be prohibited;

22. The Master of this vessel is encourage the release alive all sharks; or shall discard dead or fully utilise their entire catches (blue sharks only) if accidentally caught. Shark finning on board, purchase, offer for sale and sale of shark fins which have been removed onboard, retained onboard, transhipped or landed is prohibited for all Malaysian Tuna Vessel.

No landing of sharks by Malaysian AFV recorded in 2025
NPOA Sharks Plan 3 (2024 - 2030) have been established.



A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-dures de gestion

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Malaysia supports the establishment on Technical Committee on Management Procedures.

A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Malaysia has established SOP on Port State Measures on 01/12/2023.

All foreign fishing vessels advance request entry into port (AREP) of Malaysia have used the IOTC ePSM system.

Department of Fisheries Malaysia has conducted Training on Port Inspector from 8 - 11 September 2025 in Penang.

A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conser-vation et de gestion de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Malaysia has attended the Working Party on the Implementation of Conservation and Management Measures (WPICMM) on 11/02/2026 - 13/02/2026.

Amendment of section 6 Malaysia Fisheries Act 1985 (2025)

(b) by substituting for subsection (1) the following subsection:

"(1) The Director General shall prepare and make continuous revision of the fisheries plans based on the best scientific information available and designed

to ensure sustainable utilization of fishery resources, consistent with responsible conservation and management principles and with the avoidance of overfishing,

and in accordance with the overall national policies, development plans and programmes.";

(c) by inserting after subsection (2) the following subsections:

"(2a) The Director General may develop any fisheries development and management plans in accordance with the fisheries plans.

(2b) The preparation of fisheries plans and fisheries development and management plans may involve consultation with stakeholders as the Director General may think fit.";

A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Malaysia officially signed the Biodiversity Beyond National Jurisdiction (BBNJ) Agreement on 3 September 2025, marking an important step towards the conservation and sustainable use of marine biodiversity in the high seas. Following the signing, Malaysia is currently undertaking domestic processes for ratification to formally incorporate the treaty into national law. The domestic measures that have been, are being, and will be implemented include engagement with relevant stakeholders, as well as reviewing and taking steps to update related regulations and legislation, to ensure that Malaysia can fully meet its commitments under the agreement.

A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

As a developing coastal State, Malaysia's economy depends largely on fisheries and we prioritize the development of our tuna longline fleet in the High Seas.

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:
Amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 (Amendment 2025) related to the Conservation and Management Measures.
NPOA Sharks Plan 3

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

[Fisheries Act Amendment 2025.pdf](#)

[NPOA Shark Plan 3 2024-2030.pdf](#)

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

AUCUNE

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



Proposition de navire INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

3. Résumé de votre déclaration de navires INN

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

Commentaire sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)

L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration de commentaires et informations de Malaisie Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Malaisie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN
- NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Malaisie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

2. Pour le navire du pavillon - Malaisie - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscription croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	-------------------------------------	---------------------	---

- -

Des commentaires/informations supplémentaires ?

-

Chargez les documents en reponse a la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Malaisie - listé sur la proposition de navires INN a :
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Information sur navires sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN
- NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom navire sur Draft IUU list	Pavillon	Information additionnelle
Remplit par le Secrétariat	Rempli par le Secrétariat	

Des informations supplémentaires (IR) ?



Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Radiation de navire de la liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.

1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Malaisie a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Malaisie sur la Liste des navires INN de la CTOI

2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Navire sur la liste INN CTOI	Information(s) pour la radiation de la CPC
Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Saisir les informations pour la radiation



Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire,
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels,
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années,
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Malaisie a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Malaisie assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Malaisie a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.

1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Malaisie fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Malaisie a aucune information

2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU	Type d'information	Nouvel information
Select from the list	Select from the list	Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above

 **Chargez les pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées**

[Résolution 24/09 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)



Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026

Exigence soumise ? true le 05 February 2026 - 07:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- OUI - Malaisie a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Malaisie
- NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Malaisie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
-	-	-	-

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)



Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? true le 23 December 2025 - 08:01 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcheerie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
- Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



Charger le plan de gestion DCPA :

5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
- NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019_Act 317.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Malaysia Fisheries Act 1985

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Preparation of fisheries plans

6. (1) The Director General shall prepare and keep under continual review fisheries plans based on the best scientific information available and designed to ensure optimum utilization of fishery resources, consistent with sound conservation and management principles and with the avoidance of overfishing, and in accordance with the overall national policies, development plans and programmes.

(2) Each plan and each modification or revision thereof shall be implemented after approval by the Minister.

(3) All development within the fisheries industry shall conform generally with the management and conservation policies described in the fisheries plans.

Licence in respect of local fishing vessel, fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system

11. (1) The Director General may, upon application and upon payment of the prescribed fee and payment of any prescribed deposit, issue a licence in respect of any local fishing vessel, fishing stakes,

fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system, subject to such conditions as he thinks fit to impose or which may be prescribed in regulations made under this Act.

(2) No licence shall be issued in respect of any fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system which causes or is likely to cause any obstruction to navigation or any impediment to the natural flow of water in Malaysian fisheries waters or on the high seas.

Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 03 March 2026 - 12:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes

- Oui pour 2028 Oui pour 2027 Oui pour 2026 Oui pour 2025
- Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.
- Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.



Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS ANCRÉS \(DCPA\)](#)

Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, bandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 03 March 2026 - 07:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE

- AUCUN DCPA déployé **Préciser les raisons et fournir des remarques**
-
- OUI - DCPA déployés dans la ZEE **Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025**
-
- Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025**
-
- Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025**
-
- Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE**
-
- Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
- Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .

4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

- Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.
- Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



Charger le registre DCPA :

5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site NON OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues. NON OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA. NON OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables. NON OUI

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

[Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants \(DCP\) dans la zone de compétence de la CTOI](#)



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs \[Reste contraignant pour OMAN\]](#)

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 March 2026 - 13:53 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :

Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, Procédures (SOP) d'inspection au port mises en oeuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

Standard Operation Procedures Port State Measures
Landing / Transshipment monitoring form by Port Inspector

[SOP PSM_BM_1.12.2023.pdf](#) - 12/3/2026

Charger les documents sur le système/les procédures :

2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

- NON - Rapport non fourni Préciser les raisons et fournir des remarques:
-
- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**
0
Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**
531992
Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**
2519097
Lister tous les pays d'exportation en 2025
MYS-Malaysia

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

- IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission
- CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
- WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission
- CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna
- APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement
- CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
- NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization
- NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization
- SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation
- SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation
- NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission
- APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission
- IWC - International Whaling Commission
- SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

- Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

Charger le rapport 2025 :

[MALAYSIA LANDING AND TRANSHIPMENT DATA 2025.pdf](#)
[Res 10 10 - Reporting template on import, landing and transshipment of tuna in port_MYS_2025.xlsx](#) - 12/3/2026

Si la section 2 n'est pas complétée

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 11:34 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés
- NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI

Pays déclarant: Malaisie --- **Période de déclaration:** 2025

Information d'EXPORTATION

Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires

Information d'IMPORTATION

Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus "Informations du Secrétariat". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de pêche	Engin de pêche	Point exportation (- Pays/Ville/Port/Ha-mer)	Exporter vers pays Selectionner dans liste	Con- ser- va- tion Se- lec- tion- ner	Form- lec- tion- ner	Poids du produit (KG) (e.g. 25.000,59)	Pays/En- tité/Entité de pêche Select	Con- ser- va- tion Se- lect	Form- lec- tion- ner	Poids du produit (KG) (e.g. 25.000,59)
Océan Indi- en	LL-Longline	Mauritius	JPN-Japan	SurgeMa-	nip-ulé	266350	MYS-Malaysi	SurgeMa-	nip-ulé	135184
Océan Indi- en	LL-Longline	Mauritius	THA-Thailand	SurgeMa-	nip-ulé	72301	MYS-Malaysi	SurgeMa-	nip-ulé	18232
Océan Indi- en	LL-Longline	Mauritius	VNM-Viet Nam	SurgeMa-	nip-ulé	14290	-	-	-	-
Océan Indi- en	LL-Longline	Malaysia	VNM-Viet Nam	SurgeEvis-	céré et sans branc	58906	-	-	-	-

3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :

Exportation VERS Pays:

Quantité totale exportée (KG) :

Type de produits :

JPN-Japan	266350	Manipulé
THA-Thailand	72301	Manipulé

VNM-Viet Nam

73196

Manipulé, Eviscéré et sans branchies



Charger le rapport annuel :

Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.

4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
--	---	---	---

OUI - Nous avons examiné les données pour @reported-for-year et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPCs	Japon	131117	AUCUN
--	-------	--------	-------

OUI - Nous avons examiné les données pour @reported-for-year et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPCs	Thaïlande	54069	AUCUN
--	-----------	-------	-------

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

(IR)

Resultas de l'examination

Recheck with vessel owner

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 03 March 2026 - 12:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
Numero d'observation (1,2, 3....)	Choisir une date	Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Toute information d'identification discernable sur la bouée

-	-	-	-
---	---	---	---

Des informations supplémentaires à déclarer ?

- AUCUN
- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 13:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- NON - AUCUNE déclaration des progrès
- NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêcherie artisanale/côtière en 2025

3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun Progrès en 2025
- NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

From the logbook report and observer transshipment report for vessels operating in the IOTC area of competence, there is nil interaction of marine turtles recorded by the fishing master in 2024 & 2025

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Awareness Programme through poster of turtle handling and release

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épousettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

ATF Terms & Condition

16. The Master of this vessel (longliner) shall ensure line cutters and de-hookers are always on board in order to facilitate the appropriate handling and prompt release of marine turtles caught or entangled.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épousettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

ATF Terms & Condition

17. The master of this vessel (purse seiner) shall avoid encirclement of marine turtles, and if a marine turtle encircled or entangled, take practicable measures to safely release the turtle following the handling guidelines in the IOTC Marine Turtle Identification Cards; release all marine turtles observed entangled in fish aggregating devices (FADs) or other fishing gear. If a marine turtle entangled in the net, stop net roll as soon as the turtle comes out of the water; disentangle the turtle without injuring it before resuming the net roll; and to the extent practicable, assist the recovery of the turtle before returning it to the water; Carry and employ dip nets, when appropriate, to handle marine turtles;

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

The use of circle hook for longline is also been encouraged and promoted to the artisanal fishermen. Several joint trails and training were conducted between the government and fishermen for the use of C-hook.

As one of the conservation measures to prevent possible interaction the turtles by the fishing gears especially trawlers, a device known as "Juvenile and Turtle Excluding Device (JTED) is developed and promoted to the fishermen to use in their trawl nets.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Ongoing research for domestic Turtle

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Malaysia become a signatory of IOSEA Mou since 19/09/2011

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 18:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025

NON - Non soumis

OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secretariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

NON

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - Partiellement

Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - En totalite

Des informations additionnelles?

-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

	<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

<u>Nb</u>	<u>Stock/espèces couvertes</u>	<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>	<u>Obligations déclarative de données de l'accord :</u>	<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :</u>
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non Oui – partiellement Oui – Complètement

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :

Choisir une ou plusieurs options

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 03 March 2026 - 12:14 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
- Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 12:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

All Malaysia tuna fishing vessels are not allowed to use fishing gears other than the licensed gears (long lines)

Annual Vessel Inspection Program for vessel license renewal.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Stakeholders consultation on current IOTC CMM

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Refusal to license or suspension or cancellation of licence

13. (3) The Director General may refuse to issue or to renew any licence under this Act or may cancel, or suspend for such period as he thinks fit, any licence issued under this Act where there has been a breach of any of the provisions of this Act or any of the conditions of the licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:

NONE



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en oeuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en oeuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi	01-06-2017	AUCUNE
--	------------	--------

B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en oeuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en oeuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (Interdit) UNIQUEMENT par ADP termes et conditions ayant force de loi	01-06-2017	AUCUNE
--	------------	--------

B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :

- Navires du pavillon Navires étrangers

5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
 Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
 Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
 Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
 Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
 Inspection au port des navires du pavillon
 Inspection au port des navires étrangers
 Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
 Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
 Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
 Actions sont incluses dans la législation nationale

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



**Charger les documents actions SCS, PAN
INN :**

**(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille
maritime, etc...)**

6. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et/ou T&C
ATF prévoyant l'interdiction :**

[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019_Act 317.pdf](#)
[Peraturan Peralatan Larangan 1980_0001.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) -
9/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Malaysia Fisheries Act 1985
Authorisation to Fish Outside the Malaysian EEZ
Fisheries (Prohibition of Method of Fishing) Regulation 1980

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Licence in respect of local fishing vessel, fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system
11. (1) The Director General may, upon application and upon payment of the prescribed fee and payment of any prescribed deposit, issue a licence in respect of any local fishing vessel, fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system, subject to such conditions as he thinks fit to impose or which may be prescribed in regulations made under this Act.

(2) No licence shall be issued in respect of any fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system which causes or is likely to cause any obstruction to navigation or any impediment to the natural flow of water in Malaysian fisheries waters or on the high seas.

(3) Any person who, in Malaysian fisheries waters— (a) operates, or allows to be operated, any fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system without a licence in respect thereof; (b) has under his control or in his possession any fishing appliance without a licence in respect thereof; (c) sets up, or causes to be set up, any fishing stakes, fishing appliance or fish-aggregation device without written permission from the Director General prior to the issue of a licence in respect thereof; or (d) constructs or establishes any marine culture system without written permission from the Director General prior to the issue of a licence in respect thereof, shall be guilty of an offence.

(3A) Any person who, on the high seas — (a) operates, or allows to be operated, any fishing appliance or fish-aggregation device without a licence in respect thereof; (b) has under his control or in his possession any fishing appliance without a licence in respect thereof; or (c) sets up, or causes to be set up, any fishing appliance or fishaggregation device without written permission from the Director General prior to the issue of a licence in respect thereof, shall be guilty of an offence.

(4) For the purpose of subsections (3) and (3A), any part of a fishing appliance shall be construed as a complete fishing appliance unless proven otherwise.

ATF Terms & Condition

8. The use of large-scale driftnets on the high seas and within the IOTC area of competence shall be prohibited.

Fisheries (Prohibition of Method of Fishing) Regulation 1980

4. Any Drift net, gill net or any net which is similar to any drift net or gill net with a mesh size of more than 25.4 cm (10 inches) operated anywhere between the water surface and the sea-bed by drifting or anchoring are prohibited.

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 03 March 2026 - 12:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières

Pour les pêcheries industrielles

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches

NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS

OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées

NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées

OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés

Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

Cochez une ou plusieurs cases

Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI

Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

Oui Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Non Mandatory logbook implementation to deep sea fisheries operating in coastal waters

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Mandatory logbook implementation to all tuna vessel operating in high seas (IOTC Area of Competence)

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

Oui Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Non 30%-70% of port-based sampling

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

30% of size frequency measurement taken at port

c. Mécanisme national d'observateurs

Oui Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Non No Observer Scheme

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

CCTV on Board for 3 vessels and EMS on board for 12 vessels

d. Registre national des navires:

Oui Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Non DOF Malaysia has established Malaysia Fishing Vessel Record (MFVR) and licensing database for all coastal fisheries

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

DOF Malaysia has established Malaysia Fishing Vessel Record (MFVR) and licensing database for all commercial fisheries for all vessel authorised to fish in the IOTC area of competence.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Non VMS is mandatory for deep sea vessel operating in coastal waters

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

VMS is mandatory for all tuna vessel operating in high seas (IOTC Area of Competence)

5. Action(s) pour améliorer le système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

Cochez les cases et décrivez.

a. Développement de bases de données halieutiques

Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Oui Fisheries databases is established to follow the FAO standard and established **Fisheries Interactive Charts (FIC)** <https://myfishcharts.my.canva.site/>

Non

Fisheries databases is established to follow the FAO standard and established **Fisheries Interactive Charts (FIC)** <https://myfishcharts.my.canva.site/>

b. Développement de systèmes de diffusion de données

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non -

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
-

c. Enquêtes-cadre

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non -

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
-

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non -

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
-

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non -

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
-

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non Upgrading system and database

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Upgrading system and database

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

a. Mesures pour améliorer la validation des données

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non Data validation with data officer and researcher

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Data validation with data officer and researcher

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non more species covered for the improvements in sampling coverage

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
more species covered for the improvements in sampling coverage

c. Enquêtes-cadre

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non -

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :
-

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non -

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
-

e. Comparabilité des données des années précédentes

Oui Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
 Non

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
-

Comparison of data from previous year
data base and data submission

Comparison of data from previous year
data base and data submission

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 03 March 2026 - 13:33 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC

Establishment of Malaysia Vessel Fisheries Record (MFVR) for all vessel authorised to fish in the IOTC area of competence.
Annual Vessel Inspection Program for vessel license renewal
License policy on vessel owner only for Malaysian citizen or national company

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Stakeholders consultation on current IOTC CMM and National Legislation
DOF Malaysia issued Authorisation to Fish Outside the Malaysian EEZ for all vessel authorised to fish in the IOTC area of competence.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Amende, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson

Failure to comply with the national laws and regulation, terms and conditions of the licence and terms and condition of the ATF, may, in addition to any judicial penalties that may be incurred, result in the suspension or cancellation of the licence, either temporarily or permanently.

13. (3) The Director General may refuse to issue or to renew any licence under this Act or may cancel, or suspend for such period as he thinks fit, any licence issued under this Act where there has been a breach of any of the provisions of this Act or any of the conditions of the licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[NPOA IUU Malaysia.pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion

Veuillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Régime de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais des termes et conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Implémente Information/registration/records of vessels according to the Voluntary Guidelines for Flag State Performance

Actions punitives Suspend/annule/révoque licence/ATF, Appliquée au propriétaire, Appliquée au capitaine, Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques, Confiscation au profit de Malaisie du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Institué par le droit national, Institué dans la réglementation nationale

Sanctions Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 (2025)

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Implément résolutions CTOI en vertu des termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) mis à jour chaque année

Actions punitives Suspend/annule/révoque licence/ATF, Institué en arrêtés administratifs

Sanctions Amende infligée par l'administration, Amende infligée par le tribunal

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 (2025)

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF, Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale, Briefing du propriétaire/exploitant/capitaine lors de l'émission et de la livraison de l'ATF, Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Malaisie

Actions punitives Institué dans la réglementation nationale, Suspend/annule/révoque licence/ATF

Sanctions Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 (2025)

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place, Procédures d'enregistrement - vérification de l'historique du navire, Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie

Actions punitives Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Appliquée au propriétaire, Appliquée au capitaine, Confiscation au profit de Malaisie du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord

Sanctions 1,000,000 > fine > 500,000 USD

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 (2025)

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Malaisie, Suivi/Surveillance par VMS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire, Procédures d'inspection au port - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire

Actions punitives Suspend/annule/révoque licence/ATF, Actions punitives juridiques, Actions punitives administratives, Appliquée au propriétaire, Appliquée au capitaine

Sanctions Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration, 1,000,000 > fine > 500,000 USD

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 (2025)

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Adopté cadre législatif national avec plans/programmes nationaux de lutte contre pêche INN ou activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Tient un registre des navires battant pavillon Malaisie des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction

Actions punitives Suspend/annule/révoque licence/ATF, Actions punitives juridiques, Actions punitives administratives, Appliquée au propriétaire, Appliquée au capitaine

Sanctions Amende infligée par le tribunal, Amende infligée par l'administration

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Amendment of Malaysia Fisheries Act 1985 (2025)

9. Obligation juridique



Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, ac-

[Malaysia Fisheries Act 1985 Amendment 2019 Act 317.pdf](#)
[Fisheries \(Maritime\) \(Licensing of Local Fishing Vessel\) Regulations 1985.pdf](#)
[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) - 3/3/2026

tions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

[Fisheries Act Amendment 2025.pdf](#) - 3/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Malaysia Fisheries Act 1985
FISHERIES (MARITIME) (LICENSING OF LOCAL FISHING VESSEL) REGULATIONS 1985
Authorisation to Fish Outside the Malaysian EEZ

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Malaysia Fisheries Act 1985

Offence for fishing without licence or in contravention of condition or direction

8. Any person who undertakes any fishing activity, operates, or allows to be operated, in Malaysian fisheries waters or on the high seas,
any local fishing vessel for the purpose of fishing—
(a) without a valid licence issued under this Part;
(b) in contravention of any condition in the licence issued in respect of such vessel; or
(c) in contravention of any direction in writing issued by the Director General under this Act,
shall be guilty of an offence.

Licence in respect of local fishing vessel, fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system

11. (1) The Director General may, upon application and upon payment of the prescribed fee and payment of any prescribed deposit,
issue a licence in respect of any local fishing vessel, fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system,
subject to such conditions as he thinks fit to impose or which may be prescribed in regulations made under this Act.
(2) No licence shall be issued in respect of any fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system which
causes or is likely to cause any obstruction to navigation or any impediment to the natural flow of water in Malaysian fisheries waters
or on the high seas.
(3) Any person who, in Malaysian fisheries waters—
(a) operates, or allows to be operated, any fishing stakes, fishing appliance, fish-aggregation device or marine culture system without a licence in respect thereof;
(b) has under his control or in his possession any fishing appliance without a licence in respect thereof;
(c) sets up, or causes to be set up, any fishing stakes, fishing appliance or fish-aggregation device without written permission from the Director General prior to the issue of a licence in respect thereof; or
(d) constructs or establishes any marine culture system without written permission from the Director General prior to the issue of a licence in respect thereof, shall be guilty of an offence.

Offences under Act

25. Any person who contravenes or fails to comply with any provision of this Act shall be guilty of an offence and where no special penalty is provided in relation thereto, such person shall be liable—(a) where the vessel concerned is a foreign fishing vessel or the person concerned is a foreign national, to a fine not exceeding six million ringgit each in the case of the owner or master, and six hundred thousand ringgit in the case of every member of the crew; (aa) where the vessel concerned is a local fishing vessel and the offence is committed on the high seas, to a fine not exceeding four million ringgit; (b) in all other cases, to a fine not exceeding twenty thousand ringgit or a term of imprisonment not exceeding two years or both.

Master and employer liable

30. (1) Where an offence under this Act has been committed by any person on board a fishing vessel, the master and owner of such vessel shall each also be deemed to be guilty of that offence. (2) Where an offence under this Act has been committed by a company, partnership, firm or business, every director and every officer of that company directly connected with the activity resulting in the commission of the offence, every member of that partnership and every person concerned with the management of that firm or business shall each be guilty of that offence. Compounding of offences

31. (1) Subject to the following subsections, the Director General may, with the consent in writing of the Public Prosecutor, offer to compound any offence under this Act for a sum not below five hundred ringgit and not exceeding the maximum fine for that

offence, provided that it is a first, second or third offence only: Provided further that for any offence under subsection 43(1) the compound shall not be less than one hundred ringgit.

(1A) An offer under subsection (1) may be made at any time after the offence has been committed, but before any prosecution for it has been instituted, and if the amount specified in the offer is not paid within the time specified in the offer or within such extended period as the Director General may grant, prosecution for the offence may be instituted at any time after that against the person to whom the offer was made.

(1B) Where an offence has been compounded under subsection (1), no prosecution shall be instituted in respect of such offence against the person to whom the offer to compound was made.

(2) Any offence committed in contravention of paragraph 8(a), subsections 11(3), 11(3A), 15(1) or section 16 read with section 25 or 26 is not compoundable.

(3) Notwithstanding subsections (1) and (2), the Director General may compound any offence under subsection 11(3) or 11(3A) where the fishing appliance in relation to which such offence is committed is a traditional fishing appliance, for a sum not below five hundred ringgit and not exceeding the maximum fine for that offence.

(4) Where a fishing appliance is the subject matter of any offence compounded under subsection (1), such fishing appliance may be confiscated and disposed of as directed by the Director General.

(5) Where any offence committed under this Act has been compounded in accordance with this section, the Director General shall direct that any article of a perishable nature which is the subject matter of any offence be sold and the proceeds of the sale forfeited.

FISHERIES (MARITIME) (LICENSING OF LOCAL FISHING VESSEL) REGULATIONS 1985

22. Any person who contravenes or fails to comply with the provisions of these Regulation shall be guilty of an offence and on conviction shall be liable to a fine not exceeding one thousand ringgit.

ATF Terms & Condition

1. The Owner or Operator and Master of this vessel must at all times comply with the Malaysia Fisheries Act 1985 and all regulations made thereunder, and the laws, rules, regulations and national policies from time to time in force in Malaysia as well as the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) Resolutions.
2. This ATF is only valid with a valid National Fishing License.
3. This vessel is authorised only to fish for tuna and tuna-like species. Fishing activities are allowed in the area of operation as stated in the ATF only.
4. The Master of this vessel shall not engaged in any IUU fishing activities within the IOTC Area and in relation to species covered by the IOTC Agreement or by IOTC Conservation and Management Measures.
5. The Master of this vessel shall not provides assistance to a vessel included in the IUU Vessel List in any way, or engages in fishing processing operations with such a vessel or participates in transshipment or joint fishing operations with such a vessel, except for the purpose of rendering assistance where such a vessel, or any person on that vessel, is in danger or distress.
6. All Malaysia tuna fishing are not allowed to enter in the EEZ waters of other Countries without the permission from the Competant Authorities of the Countries.
7. All Malaysia tuna fishing vessels are not allowed to use fishing gears other than the licensed gears.
8. The Master of this vessel shall keep this ATF, National Fishing License, Vessel Registration Certificate and a bound fishing national logbook / electronic logbook on board at all times, and shall produce these documents for inspection upon the request of an authorised officer.

FISHERIES ACT AMENDMENT 2025

(ii) by inserting after paragraph (a) the following paragraph:

“(aa) in relation to fishing on the high seas, which is not registered outside Malaysia and is owned by a company incorporated under the Companies

Act 2016 which majority of the company’s shares are held by citizen of Malaysia who resides in Malaysia; or”; and

(b) in subsection (2)–

(i) in paragraph (a), by substituting for the words “or tonnage” the words “, tonnage, engine or any identification”; and

(ii) by inserting after paragraph (a) the following paragraph:

“(aa) Any person who damages any identification of a licensed fishing vessel or any identification of a licensed fishing appliance shall be guilty of an offence.”; and

(c) in subsection (3), by substituting for paragraph (b) the following paragraph:

“(b) Any owner, master or every member of the crew of the fishing vessel using any letters, numbers or other means of identification other than the letters, numbers or other

means of identification as assigned to the fishing vessel shall be guilty of an offence and may be prosecuted separately.”.

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026

Exigence soumise ? true le 05 February 2026 - 07:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI

OUI - Malaisie a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025

NON - Rapport Nul pour 2025 – Malaisie a aucune information factuelle

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-------------	----------------------	---------------------------	-------------------------------	-----------------------

-	-	-	-	-
---	---	---	---	---

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



Chargez les rapports d'information factuelle et toute autre information sur les faits ainsi que les résultats des mesures prises :

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 18:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025

NON - Non implementé

OUI - Implementée

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

OUI en tant que CP affrétante OUI en tant que CPC du pavillon NON

NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous

NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couvertue ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
---	-----------------------	---------------------	-------------------------------	---	---	--	--

1	-	-	-	0	0	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.17 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 09:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024 en raison de l'absence de sur-capture en 2023

Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC

OUI - Implementée

NON - Non implementé

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, de la limite des captures d'albacore (YFT) et des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

3. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

4. Les captures d'albacore en 2025 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Malaisie 2000

Limite de capture YFT 2025 Données de la circulaire 2025-13	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

2000

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures ?

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures en 2023
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures en 2023

Si Oui, préciser les captures de YFT en 2023:

-

Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT en 2023:

-

6. Si CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures méthodes/mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits :

- Réduction de la capacité de pêche
- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes
- Limite de capture individuelle définie par navire
- Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
- Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

8. Obligation juridique



Charger la législation nationale :

[Authorisation to fish Malaysia templete 2025-APR.pdf](#) -
19/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

AUTHORISATION TO FISH OUTSIDE THE MALAYSIAN EEZ (ATF)

41. Allocated catch limit for yellowfin tuna (YFT) for Malaysian Fishing Vessel in accordance with Resolution 21/01 is 2000 mt for the total year to rebuilding the Indian ocean YFT stocks. The Master of the vessel must make sure the total catch for YFT for the current year is limited to 200 mt per vessel.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Critères d'évaluation

[Nouveau Appendice V - Le Comité d'application – termes de référence et règlement intérieur]

Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

[CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration – normes de la CTOI

Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation (LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures (SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

Norme CTOI:

Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.

La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.*

Résultat de l'évaluation	Observation CR

Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport ou soumission dans les délais; •
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY]. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte; La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.
--	---

Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation; Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours; Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;
--	--

Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.
--	---

Evaluation Score: Non Applicable - N/A

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------